



COMMUNE DE RIVEDOUX-PLAGE

**Approbation de la modification simplifiée n° 1
du Plan Local d'Urbanisme**

Par délibération en date du 28 mars 2011,
le Conseil Municipal, conformément aux articles L.123-13, L.123-19, R.123-20, R.123-20-1
et R.123-20-2 du Code de l'Urbanisme a approuvé la modification simplifiée n° 1 du Plan
Local d'Urbanisme (PLU) applicable sur le territoire de la commune de Rivedoux-Plage.

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme relatifs aux
mesures de publicité et d'information obligatoires, ladite délibération fera l'objet d'un
affichage en mairie pendant un mois à compter du 31 mars 2011. Mention de cet affichage est
insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à
la disposition du public à la Mairie de Rivedoux-Plage aux jours et heures habituels
d'ouverture au public.

Le maire, Patrice RAFFARIN